

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LE MEUR Hélène, LARAT Cyril.

Date de convocation : 20 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par Serge PROD'HOMME, POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN, PERROT Paul représenté par Nicolas GUICHARD.

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1 – Rétrocession parcelle B787 :**

Afin de régulariser la voirie communale et de clôturer ce dossier qui date de 2009, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la rétrocession de la parcelle B787, d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> appartenant à la commune au profit du propriétaire riverain : indivision Mme Barbier Dominique et héritiers de M. Gatignol Gérard. Rétrocession à l'euro symbolique non perçu.

Cette cession fera l'objet d'un acte administratif à la charge des futurs propriétaires afin d'obtenir l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle B787 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> au propriétaire riverain : indivision Mme Barbier Dominique et héritiers de M. Gatignol Gérard.
- **D'ACCEPTER** cette rétrocession à l'euro symbolique non perçu,
- **DE PRENDRE ACTE** que la cession fera l'objet d'un acte administratif à la charge des futurs propriétaires,
- **D'AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents correspondants à cette délibération,

**2 – Echange de Parcelles :**

Afin de régulariser la voirie communale et notamment une partie de la route de Bel Air qui appartient toujours à M. Boisset Dominique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'échange des parcelles C188 de 277 m<sup>2</sup> et C189 de 454 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune contre les parcelles C117 de 658 m<sup>2</sup> et C120 de 421 m<sup>2</sup> appartenant à M. Boisset Dominique.

Cet échange fera l'objet d'un acte administratif à la charge de la commune afin d'obtenir l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** l'échange des parcelles C188 de 277 m<sup>2</sup> et C189 de 454 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune contre les parcelles C117 de 658 m<sup>2</sup> et C120 de 421 m<sup>2</sup> appartenant à M. Boisset Dominique.
- **D'ACCEPTER** que l'échange fasse l'objet d'un acte administratif à la charge de la Commune,

**D'AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents correspondants à cette délibération

### **3 – Modification taux d'imposition 2022 (annule et remplace délibération n°25-2022) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE** de voter les taux des taxes directes locales pour 2022 pour la commune de Saint Bardoux comme suit :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 30.64 %.

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 39.25 %.

### **4 – Changement portique de jeux (annule et remplace délibération n°26-2022) :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du besoin de changer le portique de jeux place Joseph Larat. Portique qui a plus de 20 ans, qui n'est plus aux normes actuelles et qui devient dangereux de par sa vétusté.

Des devis ont été réalisés auprès des Sté Transalp et Husson, Créa Terre26.

Les devis s'élèvent, pour les mêmes prestations à :

Sté Transalp : 30 105.42 € TTC soit 25 087.85 € HT,

Sté Husson 14 023,44 € TTC soit 11 686,20 € HT auquel il faut ajouter le devis de Créa Terre26 d'un montant de 5 460.00 € TTC pour la démolition et l'évacuation de l'existant et la création de la nouvelle fosse avec du roulé lavé, et rondins.

Un montant de 10 % du total du projet est provisionné pour les imprévus soit 1 700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** le devis de la Sté HUSSON d'un montant de 14 023,44 € TTC soit 11 686,20 € HT, pour l'achat et la pose d'un portique de jeux, et de jeux individuels.
- **D'ACCEPTER** le devis de la Sté Créa Terre26 d'un montant de 5 460.00 € TTC pour la démolition et l'évacuation de l'existant et la création de la nouvelle fosse.
- **DE PREVOIR** un montant de 1 700 € pour les imprévus.
- **D'AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents correspondants à cette délibération,
- **D'AUTORISE** M. Le Maire à demander toutes les subventions nécessaires afin de mener à bien ce projet, notamment auprès du Département, de la Région...

## **5 – DIA 33-2022 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître BERLIOZ-RICETTI, notaire à Peyrins (Drôme) nous fait part de son intention d'aliéner un bien appartenant à SAS IMMOVIA, situé Route des Chênes, cadastré section B parcelle 972, d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>, et parcelle 973, d'une superficie de 284m<sup>2</sup>, parcelle à titre indivis à usage de chemin d'accès, biens situés dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain qui lui est conféré sur les terrains cadastrés section B parcelle 972, d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>, et parcelle 973, d'une superficie de 284m<sup>2</sup>, appartenant à SAS IMMOVIA dans le périmètre D.P.U.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents à cet effet.

## **6 – Questions diverses**

- **Route des chênes suite rendez-vous avec les concessionnaires :**

Comme prévu le RDV a eu lieu en Mairie le 19/05, en présence de Mr Giol de la Société EAUGIS, maître d'œuvre de la mairie dans ce projet et des concessionnaires concernés : ORANGE, ENEDIS, services techniques de VRA, Eaux de la Veauce).

L'objectif de cette réunion était de faire le point sur les équipements à mettre en place ou à prévoir sur cette nouvelle voirie.

Par ailleurs, la mairie est en attente d'un devis de réalisation d'un mur pour une propriété qui jouxte cette nouvelle route et pour lequel l'ancienne municipalité s'était engagée à le faire réaliser (estimation travaux environ 10 000 euros).

Un RDV est prévu d'ici mi-juin avec les 3 propriétaires concernés par les parcelles à utiliser pour la création de la nouvelle voirie afin de présenter le nouveau tracé. Monsieur le Maire précise qu'il a fait réaliser les bornages des terrains afin d'avoir tous les éléments techniques à disposition.

Les achats de terrains pourront être alors programmés si tous les protagonistes sont d'accord.

Dans la foulée, il sera planifié une réunion publique avec les riverains. (à envisager d'ici fin juin).

Une fois toutes ces étapes effectuées, le maître d'œuvre pourra lancer la procédure d'appels d'offres à respecter dans le cadre des marchés publics.

- **Salle des fêtes :**

Une modification du protocole de location de la salle des fêtes sera apportée notamment sur un rappel des éléments relatifs au respect de la fermeture des portes en soirée et sur la limitation du bruit

Le changement de la chaudière est envisagé pour cette année. Plusieurs devis ont été réceptionnés. Le choix définitif du mode de chauffage est difficile (pellets de bois ou pompe

à chaleur ?). Ces travaux sont très bien subventionnés (environ 80%) et l'avis technique du SDED (service public des énergies dans la Drôme) sera demandé.

- **Travaux appartements communaux :**

Les deux locataires vont libérer les lieux comme prévu mi-juin. Les travaux de remise en état vont pouvoir commencer par la plomberie, et les salles de bains, faïence.

- **Urbanisme :**

Un PC favorable pour une reconstruction,  
3 demandes de poses de panneaux photovoltaïques,  
Une déclaration préalable pour construction d'une piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30mn.

Le Maire  
Etienne LARAT

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 27 juin 2022 à 20h en salle du Conseil.